

CONTRAT de Mise en PENSION pour INSEMINATION saison 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Haras du Payrol,
Représenté par Mme Céline Chabay
agissant en qualité de Responsable d'Etablissement
D'UNE PART

ET Mr / Mme

Désigné par les présentes par « le propriétaire » D'AUTRE PART.

Tel fixe : Tel mobile :E-mail :

Demeurant à :

Code postal : Ville :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur, Madame.....

met en pension dans les installations du Haras du Payrol, La Maltière 86210 Archigny

La jument.....suitée : Oui/Non

Si oui, Poulain né lede sexe M / F ; de l'étalon

Pour insémination par l'ETALON_____ en IAR / IAC

La jument répond au signalement suivant :

N° SIRE :

Race :

Robe :

Née le

Age:

Père : _____ Mère : _____ Père de mère : _____

*Date de dernière vermifugation :

*Idem pour les poulains au bout de 4 semaines.

La jument ci-dessus mentionnée est assurée : OUI NON

*Elle est également garantie par le propriétaire, exempte de maladie contagieuse et à jour de ses vaccinations.

Date de dernière vaccination :

Le Haras du Payrol s'autorise le droit de refuser une jument non à jour de vaccination (grippe/tétanos/rhino).

Apposer votre paraphe au bas de cette page

Le passeport (livret signalétique pedigree) devra être présenté avec la jument et laissé sur place pendant toute la durée de son séjour au Haras du Payrol.

Il est souhaitable que la jument soit suivie dès le début des chaleurs par le vétérinaire gynécologue du centre d'insémination.

*Le Haras du Payrol s'engage à loger, nourrir, soigner la jument et lui apporter toute l'attention jugée nécessaire.

*La jument est hébergée au boxe ou au paddock selon disponibilité. (ou conditions particulières cf. ci-après.)

Il existe des risques inhérents au gardiennage des chevaux, à la contention des juments, lors des poulinages, ainsi que des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seul(e) ou avec des congénères et lors des transports, dont le Haras décline et est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la période de mise en pension, les chevaux confiés restants sous la responsabilité de leur propriétaire. Malgré tous les soins et précautions pris par le Haras du Payrol, il existe un risque de mortalité lors des poulinages et dans ce cas précis, en aucun cas le Haras du Payrol ne pourrait être tenu pour responsable, ni mis en cause pour quelque raison que ce soit.

" Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Le Haras s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate le Haras pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

Le propriétaire s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il l'estime nécessaire"

TARIFS PENSION : Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours 2018 - Cocher la ou les cases correspondantes :



Soit 15 € TTC/jour par jument



Soit 20€TTC/jour si jument dernier mois de gestation ou suitée

TARIFS IA (hors médicaments éventuels) 2018 :

150€ par jument Forfait Mise en place IAC ou 100€ IAF / IART

250€ par jument Forfait Suivi Gyneco + confirmation de gestation IAC ou 150€ IA / IART

NB :Pour une jument – de 3 jours au Haras du Payrol il est à noter que le jour de départ & le jour d'arrivée seront comptés comme jour de pension plein ; à partir de 4 jours, seul le jour de départ sera comptabilisé dans les jours de pension.*

*NB** :Il est à noter qu'à partir du 1er septembre, les paillettes restantes seront :*

** soit renvoyées au Centre d'expédition initial (frais de port à la charge du propriétaire de la jument ou du Centre d'envoi initial)*

**soit stockées dans les cuves du Haras du Payrol, (et dans ce cas, une participation forfaitaire d'azote d'un montant de 100€HT sera alors demandé au propriétaire de la jument)*

Conditions particulières _____

Consentement éclairé :

*Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler la facture de tous les frais engagés concernant son cheval avant le retrait de celui-ci.

*Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers le Haras.

Dans cette hypothèse il est convenu que Mme / Msera l'interlocuteur privilégié du Haras.

*En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du Haras du Payrol

Fait à Archigny en 2 exemplaires, le / /2019

Signature du propriétaire :
(ou de son représentant autorisé)

Pour le Haras du Payrol :